

**CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2025 à 20 h 00**  
**PROCES-VERBAL**

Date des convocations : 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COURTES, réuni en séance ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry PALLEGOIX.

**Etaient présents** : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. CLERC Jérôme.

**Etaient excusés** : M. GRANGE Mickaël, Mme CLERMIDY Christiane, M. LALE-DÉMOZ Marcel.

**Etaient absents** : M. RAVISSE Philippe.

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 7

**Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal séance du 20/05/2025,
3. Cheminement doux « attribution PET2 »,
4. Cheminement doux « repérage amiante »,
5. Recensement de la population en 2026,
6. Voyage conseil municipal,
7. Demande mise à disposition parcelle,
8. La Croisée : mise en sécurité péril imminent – fermeture RD2b,
9. Informations et questions diverses.

**1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. CLERC Jérôme.

**2. PROCES-VERBAL DU 20/05/2025** : il est adopté à l'unanimité.

➤ **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

**a) TAXE AMÉNAGEMENT**

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012, au profit de la commune et du département. Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, le taux de la taxe d'aménagement est de 1,5 %, sans sectorisation, sur tout le territoire de la commune de Courtes, mais avec une exonération à 100 % des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les élus ont la possibilité de modifier le taux, si la collectivité délibère avant le 1<sup>er</sup> juillet, et cette taxe sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le taux de taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal, pour les dossiers d'urbanisme déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** d'exonérer à 100 % les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel soumis à déclaration préalable (soit inférieur à 20 m2),

**b) DÉVIS PONCIN**

Des travaux de reprise de plâtrerie et peinture, dans le logement de M. Charvet et de M. Navet



sont nécessaires. L'entreprise PONCIN a transmis un devis qui s'élève à 1 221.00 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le devis de l'entreprise PONCIN pour un montant TTC de 1 221.00 €.

### **3. CHEMINEMENT DOUX « ATTRIBUTION PET2 »**

M. le Maire expose qu'il a défendu le projet auprès des maires de la conférence Bresse, et que la somme allouée s'élève à 28 256.00 €.

### **4. CHEMINEMENT DOUX « REPÉRAGE AMIANTE » SUR VOIRIE RD2b**

Dans le cadre du projet « cheminement doux », il est nécessaire d'effectuer des prélèvements de voirie, sur la RD2b « Route de Vernoux », afin de détecter la présence ou non d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Le diagnostic s'élève à 1 328.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le devis de la société DEFIM BOURG pour un diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), pour un montant de 1 328.00 € TTC.

\* D'autre part, M. le Maire expose que le conseil départemental « direction des mobilités » a refusé qu'une bande blanche soit tracée au sol pour matérialiser un cheminement piéton entre l'abribus et le chemin du Curtil Gallet ; en justifiant que la route n'était pas assez large.

### **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026**

Le recensement de la population de Courtes aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Une réunion en visioconférence est programmée lundi 30/06/2025 de 10 à 12h, à laquelle participera M. le Maire.

Un coordonnateur communal doit être nommé : ce sera Mme Christiane CLERMIDY.

### **6. VOYAGE CONSEIL MUNICIPAL**

Les dates retenues sont : 19/20/21 septembre 2025. Chacun a été destinataire du programme et du coût du voyage dans le Puy de Dôme. Quelques ajustements doivent être finalisés, à la suite de quoi la participation financière pourra être versée.

### **7. DEMANDE MISE A DISPOSITION PARCELLE**

De nouveaux habitants de Vernoux, à la Baisse, à proximité de la lagune de Courtes, ont demandé la possibilité de faire pâturer leurs chevaux dans la parcelle située entre la route RD2b et les bassins, et autour de la lagune.

❖ Une réponse négative leur a été formulée car ce pré est exploité par un agriculteur (un bail rural est en cours).

### **8. LA CROISEE : MISE EN SECURITE PERIL IMMINENT – FERMETURE RD2b**

Malgré l'interdiction, les occupants de la maison sont de retour.

### **9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Un logement SEMCODA « 128 Route de Vernoux » se libère au 15/07/2025.

\* Des coupures d'électricité auront lieu le 2 juillet, sur plusieurs secteurs de la commune.

\* Afin de réparer le réseau fibre optique dans le secteur « la Teppe » de façon pérenne, un courrier sera adressé à deux propriétaires afin de leur demander de couper la végétation autour des poteaux car des boîtiers de dérivation vont être installés.

\* Démontage du chapiteau : vendredi 19 juin 2025 à 16 h.

\* Fête de l'andouillette à Curciat Dongalon : samedi 05/07/2025.

\* Ferme de la Forêt « un été sous chapiteau » : vendredi 11/07/2025.

\* Fête du poulet à St Nizier le Bouchoux : dimanche 13/07/2025

\* La prochaine réunion du 15/07/2025 est reportée au mardi 29/07/2025 (réunion d'adjoints le 19/07/2025).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
J. CLERC

Le Maire,  
T. PALLEGOIX